Les essentiels de la convention 2024 pour la MPR

✓ Actes cliniques:

- Revalorisation de l'APC à 60 € sans modification des conditions d'application (déc. 2024)
- Création d'une consultation de référence pour les MPR : cible à 35 € + MCS 5 € = 40 € (juil. 2025)
- Ouverture de la cotation EPH aux MPR (consultation très complexe de prise en charge d'un enfant présentant une pathologie chronique grave ou un handicap neurosensoriel sévère nécessitant un suivi régulier) = 60 €
 - ⇒ 1 consultation / patient / trimestre ; code prestation agrégé CCE, facturable uniquement au tarif opposable.

✓ Actes techniques:

- Ouverture du cumul actes + CS ou actes + APC pour les ponctions évacuatrices et les infiltrations, facturable uniquement au tarif opposable (janv. 2026)
- Augmentation du point travail par la revalorisation du facteur de conversion monétaire : cible à 0,47 € (juil. 2025)
- ✓ <u>Télémédecine</u>: revalorisation de la téléexpertise TE2 à 23 € (janv. 2026)
- ✓ Ouverture de l'OPTAM pour les médecins secteur l ayant les titres et installés avant 2013
- ✓ Augmentation des aides à l'embauche d'assistants médicaux (juil. 2024)

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

Augmentation de l'aide à l'embauche des assistants médicaux

APC à 60€ Consultation de référence (+ MCS) à 36 € point travail + 3 % Consultation de reference (+ MCS) à 40 € point travail + 7 % Association CS ov APC + actes TE2 à 23 €

juil. 2024 juil. 2025 janv. 2026